



ARRETE MUNICIPAL n° 2026 / 067A
Travaux d'inspection
Portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules
Pont de la Gasse
Du lundi 16 février au mardi 17 février 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'arrêté municipal 2020 /141A du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Claude Carrié, 1^{er} adjoint au maire,

CONSIDERANT la demande de travaux d'inspection du Pont de la Gasse formulée par l'entreprise CIDECO – 28, place Henri Dunant – 63000 Clermont Ferrand, il y lieu d'interdire la circulation, **route de la Baume, du lundi 16 février au mardi 17 février 2026 6h00.**

CONSIDERANT les travaux d'inspection détaillée du Pont de la Gasse route de la Baume,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux d'inspection du Pont de la Gasse :

- La circulation sera interdite sur le Pont de la Gasse.
- Une présignalisation sera installée.

Du lundi 16 février au mardi 17 février 2026.

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

ARTICLE 4^{ème} – L'entreprise CIDECO procéderont à l'affichage du présent arrêté et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et le Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERQUE, le 29 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation
Le Premier-Adjoint au Maire,
Jean-Claude CARRIE

